

- Je soussigné(e), Mme./Mlle./Mr.
- Titulaire de la CIN N : étudiant(e) inscrit(e) à :
- Attributaire de la Chambre : PMR /Individuelle/Double/Studio/ N° :

M'engage à:

- Occuper la chambre personnellement et exclusivement durant toute la période de mes études y compris les week-ends et les jours fériés.
- Régler la redevance conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Intérieur, et supporter à ma charge tout dépassement de consommation d'eau et d'électricité attribués à chaque lit selon les seuils arrêtés par L'Administration de la Résidence
- Signer avec la Direction de la Résidence un état des lieux d'entrée et de sortie.
- Notifier tout départ de la Résidence par écrit à la Direction avec un **préavis d'un mois**.
- Tout dégât constaté lors de l'établissement de l'état des lieux -sortie- fera l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie comme prévu dans l'article 2 du Règlement Intérieur, la responsabilité des Résidents des chambres doubles demeure solidaire.
- Mettre à niveau mon dépôt de garantie à chaque fois que demandé par l'administration.
- Respecter le règlement intérieur de la Résidence dont j'ai pris connaissance et auquel j'adhère sans réserve.
- Verser à la Direction, lors de la signature du présent engagement, le **dépôt de la garantie** conformément à l'article 2 du règlement intérieur, et ce en sus de la redevance des cinq Premiers mois de l'année

Les montants de la redevance d'occupation, sont fixés par la Résidence, ils sont révisables par l'Administration.

Les redevances sont acquittées en deux échéances comme suit :

- a. Le premier règlement concerne le premier semestre doit être effectué au début du mois de Septembre avec mise à niveau de la Caution selon le barème de la Résidence ;
- b. Le second règlement doit être effectué au début du mois de Février.

Des frais supplémentaires sont appliqués en cas de retour de chèque impayé ou de non justification de paiement avant échéance (reçu présenté en retard).

Le contrôle de consommation d'électricité est mensuel et le dépassement sera automatiquement facturé.

En cas de non-paiement des redevances, la Direction conserve le droit d'interdire l'accès à la Résidence.

Le Résident reconnaît ce droit à la Direction. Après 3 jours du début de chaque échéance et en cas de non-paiement des redevances, la Direction se réserve le droit de mettre fin à la jouissance dont profite le Résident et d'affecter la chambre à autrui.

Signature Légalisée du Résident

Je soussigne,

Demeurant au

Titulaire de la CIN N° :, déclare se porter caution de

..... né le, CIN N° :, avec renonciation au bénéfice

de discussion et de division pour les obligations résultant du but qui lui a été consenti par les Résidences

Universitaires

Je reconnais avoir pris connaissance des différences clauses et conditions du Règlement Intérieur de la

Résidence.

Bon pour caution solidaire pour le paiement du dépôt de garantie et du loyer.

Signature Légalisée du Garant